

**Séance du 02 avril 2019 à 19 heures**

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi, dans le lieu habituel de ses  
Séances sous la présidence  
Monsieur Eric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :  
Elus : **11**  
En exercice : **10**  
Présents : 8  
Absents : 2

Présents : Eric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Anne-laure BOUCHET, Alain CORNELOUP,  
Florence LARUE-SEIZE, Benoît MOURLAM. Nathalie GLADCZUK ; Luc BAHUREL

Absents : TIBERTI Martine, Philippe MESSAGER,

Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

---

Point n° 1 de l'ordre du jour

---

**Délibération n°2019-01 : Approbation du Compte Administratif Commune 2018**  
**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine BELINGHERI, premier adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Éric SANDRAZ, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine BELINGHERI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par Monsieur Éric SANDRAZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif **2018**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2018	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	179 907.60	230 193.67	50 286.07	188 886.85	<b>239 172.92</b>
Investissement	22 129.39	72 688.49	50 559.10	-111 572.65	<b>-61 013.55</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs **2018**

Vote : à l'unanimité

Point du jour n°2 de l'ordre du jour

**Délibération n°2019-02 : Approbation du compte de gestion 2018.**  
**Le Conseil Municipal,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2018** au 31 décembre **2018**,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,  
**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par Madame Florence VALLET, Receveur Municipal, visé et signé par ce dernier, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

Vote : à l'unanimité

Point n°3 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-03 : Affectation du résultat Commune 2018**  
**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**, suivant la délibération 2019-01,  
 Et Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de Fonctionnement Budget Commune :	<b>239 172.92€</b>
Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	61 013.55 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	<b>178 159.00 €</b>

En complément, **Décide** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Excédent d'Investissement Budget Commune	<b>0 €</b>
Déficit d'Investissement	<b>61 013.55 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	<b>64 933.00 €</b>
Reste à réaliser en recettes	<b>78 758.00 €</b>
Affectation en dépenses d'investissement (compte 001)	<b>61 013.55 €</b>
Affectation en recettes d'investissement (compte 001)	<b>0 €</b>

Vote : à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-04 : Subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide de retenir la liste et les montants des subventions organismes de droit privé suivants pour l'année **2019** :

<b>Organismes</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>
Pays de Savoie Solidaire	50 €	6574
Vu d'ici - Les Sons du lac	100 €	6574
ADMR Montmélian	300 €	6574
Handi sport Savoie	50 €	6574
Comité d'animation de Villard d'Héry <b>(versement sous réserve de reprise d'activité)</b>	550 €	6574
Les Amis de la Sausse	200 €	6574
Association des Parents d'élèves	100 €	6574
Croix Rouge Français	50 €	6574
La Ligue contre le Cancer	50 €	6574
Banque Alimentaire de Savoie	50 €	6574
Restaurant du cœur St Pierre d'Albigny	50 €	6574
SIAD de la Combe de Savoie	100 €	6574
Régul'matous	50 €	6574

Soit une somme totale de **1.700 €**

Et indique que les nouvelles demandes feront l'objet de nouvelles délibérations.

Vote : à l'unanimité

Point n°5 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-05 Vote des taux des trois taxes 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, vote, aucun changement sur les taux des trois taxes, soit :

- ❖ Habitation : 8,30 %
- ❖ Foncier bâti : 18,01 %
- ❖ Foncier non bâti : 92,00 %

Vote : à l'unanimité

---

Point n°6 de l'ordre du jour

---

**Délibération n° 2019-06 : Reprise amortissement de 2014 et 2016**  
**Le Conseil Municipal,**

Deux subventions d'équipements ont été attribuées à des particuliers en 2014 pour un montant de 150.00 € et en 2016 pour un montant de 300.00 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et de chaudières.

Ces subventions, imputées aux articles 20421 et 20422 doivent être amorties.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'amortir ces subventions pour un montant total de 450.00 € sur une année, en 2019.

Vote : à l'unanimité

---

Point n°7 de l'ordre du jour

---

**Délibération n° 2019-07 : Vote du budget primitif commune 2019**  
**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

**Approuve** le budget primitif 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :  
**297 109.00 €** en section de fonctionnement et de **244 616.20 €** En investissement.

Vote : à l'unanimité

---

Point n°8 à l'ordre du jour

---

**Délibération n°2019-08 : Modification des statuts du SIEGC**  
**Le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal, que le SIEGC a adopté ses nouveaux statuts.  
**Cette** modification relative au changement d'adresse du siège administratif. Le siège du SIEGC est établi à l'adresse suivante : **26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les nouveaux statuts du SIEGC et valide l'adresse 26 impasse du grand champ 73390 Chamoux-sur-Gelon

Vote : à l'unanimité

---

Point n°9 à l'ordre du jour

---

**Délibération n°2019-09 : Modification des statuts du SDES**  
**Le Maire,**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;

L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;

L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

**Vu les nouveaux statuts du SDES,**

**APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

Vote : à l'unanimité

Point n°10 à l'ordre du jour

**Délibération n° 2019-10 : Suppression poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe suivi de la création du poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade**

**Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'avancer au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à l'ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 14 février 2019,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré décide:**

- 1** - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11.00 heures hebdomadaire au service technique.
- 2** - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 11.00 heures hebdomadaire au service technique à compter du 9 avril 2019.
- 3** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service Technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade Associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdo</b>
Entretien voirie espaces verts	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	11.00
Entretien voirie Espaces verts	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	11.00

Vote : à l'unanimité

---

 Point n°11 à l'ordre du jour
 

---

**Délibération n° 2019-11 : Indemnités de fonctions des Elus  
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonctions des Elus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Indemnité</b>
Éric SANDRAZ	Maire	17 % de l'indice brut terminal
Christine BELINGHERI	1 <sup>ier</sup> Adjoint	4,66 % de l'indice brut terminal
Alain CORNELOUP	2 <sup>ième</sup> Adjoint	4,66 % de l'indice brut terminal
Benoît MOURLAM	3 <sup>ième</sup> Adjoint	4,66 % de l'indice brut terminal

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Vote : à l'unanimité.

---

 Point n°12 à l'ordre du jour
 

---

**Délibération n° 2019-12 : Opposition sur le transfert de la compétence d'eau potable à CDS**

**Monsieur Le Maire,**

**Expose aux membres du Conseil Municipal**, la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> reproduit ci-après :

« les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Villard d'Héry ;

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux sur Gelon sur la commune de Villard d'Héry, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

**S'oppose au transfert à la communes Cœur de Savoie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
Autorise Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.**

Vote : à l'unanimité.

Fin de la Séance du 02 avril 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-01 à 2019-12